

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BEDOUES
SEANCE DU 23 MARS 2009**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN BATAILLE, MAIRE

Présents : Messieurs TEYSSIER, AMRANI, MALCLES, ESPINASSE,
LOUREIRO, MAINGRE

Mesdames MARTIN, BRAJON, THOMAS

Absents : Madame SAUVION, procuration ESPINASSE

Secrétaire de séance : Monsieur AMRANI

1. Convention Véolia

Mr le Maire a invité M Ottman (Véolia) afin de donner des explications sur les conventions a établir. Il s'agit d'une convention pour l'entretien du réseau d'eau usées et les interventions accidentelles 24/24, avec un maximum de 15 interventions par an. La convention sera établie pour un durée de 5 ans, avec possibilité de renoncer chaque année, pour un montant de 4.000,00€ HT par an. La deuxième convention concerne la facturation de la redevance communale d'assainissement collectif à raison de 1,50€ HT par facture émise. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de consentir au deux conventions.

2. Compte administratif 2008 Commune/Eau

Les comptes administratifs de la Commune et le service Eau sont présentés par M ESPINASSE, qui donne des explications sur les chiffres. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2008.

3. Compte administratif 2008 CCAS

Le compte administratif du CCAS est présenté par Mme BRAJON, qui donne des explications sur les chiffres. Les membres du CCAS approuvent à l'unanimité le compte administratif 2008.

4. Compte de gestion 2008 Commune/Eau

Les comptes de gestion de la Commune et le service Eau sont rédigés par le comptable. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2008.

5. Compte de gestion 2008 CCAS

Le compte de gestion, rédigé par le comptable, est approuvé à l'unanimité par les membres du CCAS.

6. Affectation résultat de fonctionnement 2008 Commune

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 de la Commune d'un montant de 49.807,54€ à l'excédent reporté (compte 002).

7. Affectation résultat de fonctionnement 2008 Eau

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 de l'Eau d'un montant de 47.634,21€ à l'excédent reporté (compte 002).

8. Affectation résultat de fonctionnement 2008 CCAS

Les membres du CCAS décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 d'un montant de 1.201,25€ à l'excédent reporté (compte 002).

9. Budget primitif 2009 Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2009 présenté par le Maire.

10. Vote des 4 taxes

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2009. Bien entendu, la commune n'a pas d'influence sur les autres composants de ses taxes. Le Conseil Municipal décide des taux suivants pour 2009 :

- Taxe d'habitation	9,96%
- Taxe foncières propriétés bâties	13,26%
- Taxe foncières propriétés non bâties	202,24%
- Taxe professionnelle	6,66%

11. Budget primitif 2009 CCAS

Les membres du CCAS approuve à l'unanimité le budget présenté par le Président.

12. Vente ancienne Mairie

Mr le Maire propose de vendre l'ancienne Mairie pour un prix de 35.000,00€

Tout les frais de vente seront pour le compte de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire.

13. Ligne de crédit

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la ligne de crédit arrive à l'échéance le 23 avril 2009. Le Crédit Agricole a fait une proposition de renouvellement pour un montant de 45.000,00€ d'une durée d'un an, à taux variable, indexé sur la moyenne des EURIBOR, soit à titre indicatif un taux de 3,905% dernier EURIBOR connu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de la ligne de crédit selon la proposition du Crédit Agricole.

14. Convention participation frais école Florac

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la convention établie par la Mairie de Florac. Il s'agit d'environ 4 enfants scolarisés à Florac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consentir à une convention avec la Mairie de Florac concernant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac.

15. Annulation délibération dérogation d'urbanisme

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la lettre de la Sous-Préfecture sur la délibération du 1^{er} décembre 2008. Une dérogation doit porter sur des projets de construction identifiés et existants. A défaut d'un réel projet à la date de réunion du conseil, la délibération ne pourra donner lieu à l'établissement d'une autorisation d'urbanisme positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 1^{er} décembre 2008 au sujet de la dérogation d'urbanisme parcelles A 1548 et A 1549.

16. Office National des Forêts

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de l'ONF de soutenir leurs inquiétudes sur le devenir de leur établissement, suite à des mesures du Ministre de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir l'ONF auprès de la Préfète et le Ministre de l'Agriculture.

17. Location-gérance commerce

Mr le Maire expose à son Conseil qu'un candidat a été retenu pour la location-gérance du commerce : M PEY Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de M PEY Philippe comme locataire-gérant du Bar/Restaurant et fixe le loyer à 500,00€ par mois et la caution à 5000,00€.

18. Schéma d'assainissement après enquête publique

- Considérant l'étude du Schéma Communal d'Assainissement et l'établissement d'un projet de zonage pour l'ensemble de la commune de Bédouès, menés par le Cabinet CESAME,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2007 approuvant cette étude et prescrivant la mise en enquête publique de ce projet,
- Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2007 au 21 décembre 2007 inclus, conformément à la réglementation en vigueur, et le rapport établi par Mr CHAPLIN, Commissaire Enquêteur, désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de Mr le Commissaire Enquêteur, accepte le Schéma Communal d'Assainissement qui a été soumis à enquête publique, adopte le projet de zonage du Cabinet CESAME, décide de retenir

- le bourg
 - La Baume et quelques extensions
 - Les Habitants du haut de La Baume par raccordement au réseau existant
 - Quatre logements autour du bourg (extension des collecteurs)
- En assainissement non collectif les hameaux ou maisons isolées de la commune soit :
- Les villages de Rampon, Salièges et la Vernède
 - Quelques logement au bourg non raccordables aux collecteurs existants
 - Le secteur ouest de La Baume
 - Les écarts et zones d'habitat diffus ou seul l'assainissement non collectif peut-être envisagé.

Soit un total d'environ 33 logements.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de réviser ce schéma en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation de la Commune.

19. Subvention école Florac

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école de Florac pour l'organisation d'une classe de découverte sur Paris, vu qu'il y a 4 élèves à l'école de Florac résident à Bedouès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 3 abstentions, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00€ à l'école publique de Florac.

20. Subvention Association parents d'élèves

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50,00€ à l'association des Parents d'élèves de l'école de Bédouès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 50,00€ à l'association des Parents d'élèves.

21. Questions divers

- Mr le Maire donne des explications sur le changement des règles de financement des raccordements électriques, lesquelles aura un impact budgétaire pour les communes.
- Suite à une lettre de France Télécom, Mr le Maire fait savoir que les propriétaires des terrains sont responsable des dommages des lignes en cas de chute des arbres.